

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**  
entre  
**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**  
et  
**L'ASSOCIATION „LES ATELIERS DE LA MINE“**

ENTRE

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dont le siège administratif est fixé à AUZANCES (23700) et situé Rue de L'étang

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard Guyonnet,

ET

L'association « Les Ateliers de La Mine », dont le siège est fixé à LAVAVEIX LES MINES (23150) situé 2, Allée de la Mine,

Déclarée en Préfecture le 23/12/2015, parution JO du 09/01/2016 (annonce n°235 – page 114) représentée par un membre de la collégiale, mandaté par le conseil d'administration.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Préambule**

En complément de la convention tripartite d'objectifs et de moyens signée pour une durée de trois ans et demi entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, la commune de Lavaveix-les-Mines, et l'association « Les Ateliers de la Mine », il est utile de rappeler qu'à l'origine du projet, la communauté de communes s'engageait au maintien du financement du poste à temps plein d'un(e) animateur(trice) du « tiers-lieu » des Ateliers de la Mine, dédié(e) aux missions suivantes en étroite collaboration avec l'association :

Animation, coordination et mise en œuvre du projet de tiers-lieu :

- Promotion du site des Ateliers, recherche, accueil du public et accompagnement d'entreprises et de porteurs de projets ;
- Suivi des projets locaux, régionaux et/ou nationaux liés aux évolutions économiques, sociales et technologiques;
- Suivi du poste, recherche de financement pour l'investissement, et fonctionnement du site (appels à projets, etc...).

De 2020 à 2021, et selon la convention tripartite, la communauté de communes a mis en place un poste de chargé de mission sur le site des Ateliers. C'est à titre d'expérimentation, pour l'année 2022 et le premier semestre 2023, que le poste dédié à la gestion du site, a continué à être financé par la communauté de communes ; L'embauche ayant été réalisée par l'association, celle-ci devient alors l'employeur, sur proposition de l'intercommunalité.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette nouvelle convention a vocation à renouveler l'aide financière octroyée initialement par la communauté de communes, dans le cadre du projet de développement du territoire

Accusé de réception en préfecture  
7593-20230531-2023-073-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Il paraît aux élus l'intérêt de poursuivre les actions engagées dans le cadre du développement global du site, au travers des objectifs définis dans le cadre de la nouvelle convention tripartite d'objectifs et de moyens, signée entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, la Commune de Lavaveix-les-Mines et l'association « Les Ateliers de la Mine ».

## **ARTICLE 2 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et demi, à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être reconduite entre les parties, par reconduction expresse.

La dissolution et la cessation d'activité de l'association, son changement d'objet au regard de ses engagements définis ci-dessous, rendraient immédiatement caduque la présente convention.

## **ARTICLE 3 - GOUVERNANCE**

C'est au sein d'un comité de pilotage pour le développement de projets et de suivi de gestion du site des ateliers, composé de représentants de chacune des parties, que seront discutées toutes les propositions importantes, qui devront ensuite être validées par le conseil communautaire, le conseil municipal et le conseil d'administration de l'association.

Le comité de pilotage se réunit au rythme d'une fois par trimestre.

L'un des rôles du comité de pilotage est de garantir la cohérence du projet global. Pour cela, l'association devra être force de propositions et aura ce rôle d'animation du comité de pilotage, afin de faciliter la coordination d'actions du site. Au besoin, l'association pourra rassembler un groupe « projet élargi » impliquant toutes les personnes et structures impliquées sur le site.

Un lien fonctionnel est aussi créé avec les services de la communauté de communes sur toute la durée de la convention. Celui-ci se traduira par des échanges réguliers sur site et/ou au siège de la communauté de communes à raison d'une demi-journée par mois en moyenne, entre :

- le salarié en charge de la coordination, de l'animation et de la promotion du site, dont le poste est financé par l'intercommunalité,
- le DGS ou l'agent référent désigné par celui-ci,
- l' élu référent.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le(a) poste de chargé(e) de mission (salaire, charges, frais de mission) est à la charge de l'association des « Ateliers de la Mine ».

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine versera une subvention d'équilibre des coûts liés à ce poste.

La subvention s'élèvera au maximum, pour douze mois, à 35 000€.

Elle sera versée par semestre à compter de la signature du contrat d'embauche.

Le premier versement se fera sur la base d'un acompte de 50% de l'enveloppe globale allouée.

Le solde final sera versé sur présentation des justificatifs du coût réel.

Si toutefois les sommes versées par la communauté de communes n'étaient pas toutes engagées au regard des justificatifs demandés, la différence viendra en déduction du montant total alloué ou, l'association s'engage à rétrocéder les crédits non consommés.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association proposera et portera des actions s'inscrivant dans les objectifs décrits à l'article 1 de la convention d'objectifs et de moyens.

L'association a pour but d'expérimenter et d'inciter au développement de projets. Aussi, les actions proposées permettront de tester des outils, méthodes, démarches qui pourraient être repris par la communauté de communes ou d'autres acteurs du territoire afin de les développer.

Dans la mise en œuvre des actions, l'association s'engage à respecter l'accès aux activités des usagers et des professionnels. Chaque usager et professionnel est encouragé à adhérer librement à l'association et à participer à la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

## **ARTICLE 6 - BILAN ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION**

La communauté de communes et l'association procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs.

L'association s'engage à fournir une fois par an un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, de la mise en œuvre des objectifs.

Pour cela, l'association devra fournir les pièces annuelles suivantes à la communauté de communes :

- Rapport financier : compte de résultat et bilan
- Rapport moral et rapport d'activités
- Budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile par la communauté de communes.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émergé par chacune des parties.

## **ARTICLE 8 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations des deux parties, sous réserve d'une notification motivée par lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois.

Il pourra également y être mis fin par dissolution de l'association.

## **ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Dans le cas où la stratégie et propositions d'actions formulées par le comité de pilotage ne seraient pas respectées et votées dans les instances de décisions respectives de la Communauté de Communes, de la Commune et de l'Association, la convention pourrait être dénoncée.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, inexécution ou dénonciation, feront l'objet au préalable d'un examen amiable entre les parties. A défaut de règlement amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Annexe à la délibération n°2023-073 portant sur une convention d'aide financière

Fait à Lavaveix les Mines, le XX/XX/2023

Pour la communauté de  
communes,

Le Président,

Gérard Guyonnet

Pour l'association, "Les Ateliers de la  
Mine",

L'Administrateur(trice) mandaté(e) par  
Le Conseil d'Administration,